

**Etude d'arborisation dans les zones d'élargissement de trottoirs
Réponse à la motion de Monsieur Philippe Braun**

Rapport-Préavis n° 109

Lausanne, le 14 octobre 1999

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce préavis répond à la motion de M. Philippe Braun. Il a pour but de faire le point sur la situation actuelle et de rappeler les actions entreprises dans ce domaine.

2. Rappel de la motion

M. Philippe Braun déposait une motion qu'il développait le 2 février 1999¹. Prise en considération le même jour, elle fut envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Cette motion fait état de nombreux élargissements de trottoirs, destinés tant à la modération du trafic qu'à l'augmentation du confort des piétons, dont les travaux se résument à la pose d'un tapis bitumineux sur la surface élargie.

Le motionnaire souhaite, par conséquent, que soit étudiée la possibilité d'arboriser ces zones parfois très larges, de manière à répondre aux critères du Plan directeur² visant une amélioration de la qualité de l'air par une modération du trafic et, par voie de conséquence, une amélioration de qualité de vie, ceci en particulier par son 23^e objectif et 73^e principe.

3. Petit historique

Les préoccupations concernant la qualité de vie et l'arborisation en ville sont une constante dans l'administration lausannoise. En effet, que ce soit au travers de l'acquisition de surfaces destinées à la création de parcs publics et de places de jeux ou de la préservation d'espaces verts (par exemple les rives du lac), Lausanne s'est fréquemment trouvée parmi les pionnières dans ce domaine.

¹ BCC à paraître

² BCC 1995, tome 2, rapport-préavis no 79 de 231 pages inséré entre les pages 221 et 222 du bulletin et 222 à 331/ 338 à 404

Ces options ont fait l'objet d'un "Plan directeur" présenté à votre Conseil en 1995.

Fidèle à ses principes, la Municipalité a informé le Conseil communal, par une communication³, de la création d'une nouvelle structure remplaçant divers groupes de travail, le Comité des espaces publics (CEP) :

"...Le Plan directeur énumère un certain nombre de principes qui visent à améliorer la qualité des espaces publics... Plusieurs services de la direction des travaux et de la direction de police et des sports sont impliqués dans ces aménagements".

La Municipalité a marqué sa volonté d'accorder plus d'importance à l'aménagement de l'espace public. Pour atteindre cet objectif, elle a décidé de créer une nouvelle structure d'étude des espaces publics, en améliorant la coordination et la collaboration des différents services, en allégeant les procédures et en utilisant au mieux les compétences existantes.

Toutes les interventions sur le domaine public sont examinées par les équipes pluridisciplinaires du CEP, lequel saisit chaque occasion de repenser les aménagements. Dans tous les cas, la problématique de la végétation est abordée en tenant compte des multiples usages de l'espace concerné et des contraintes imposées par l'occupation du sous-sol.

C'est donc de manière systématique que l'opportunité de procéder à la plantation d'arbres et même de créer des "zones vertes" est étudiée.

4. Problématique des arbres urbains

L'amélioration de la qualité de vie procurée par les arbres est aujourd'hui largement reconnue. Par contre, les critères s'opposant parfois à leur plantation sont moins connus.

4.1 Exigences de l'arbre lui-même

- Volume de terre suffisant pour ses racines, ce qui, compte tenu de l'occupation du sous-sol par divers réseaux et canalisations, est de plus en plus difficile à obtenir.
- Perméabilité du sol, car les racines respirent.
- Apport d'eau suffisant : l'évolution des techniques de génie civil, privilégiant les matériaux stériles et drainants, n'est pas favorable à la végétation.
- Ensoleillement en rapport avec l'espèce.

4.2 Exigences fonctionnelles

- Le tronc représente un obstacle au cheminement des piétons. Il ne doit donc pas se trouver devant les entrées des immeubles.
- La couronne, avec son feuillage, peut représenter une gêne insupportable pour les habitants proches (assombrissement excessif, humidité).
- Il ne doit pas masquer la visibilité et la signalisation.

4.3 Autres critères

- L'arbre participe à l'architecture de la ville, soit isolément, soit en alignement. Il peut cadrer des vues, créer un premier plan, guider le regard, mais aussi participer à la définition d'un espace souvent banal, mal défini, visuellement confus.

³ BCC – 6^e séance du 15 avril 1997, pg. 298

Il apporte, faut-il le préciser d'ailleurs, l'ombre, des jeux de lumière à travers le feuillage, des senteurs singulières. Il est le refuge des oiseaux, un compagnon de jeux selon son âge, sa taille, sa situation. Il traverse les générations, il assume la pérennité d'un lieu. Il est essentiel à la ville, à la vie..!

C'est ainsi que, dans le cadre de la structure rappelée au point 3 du présent préavis, l'ensemble de ces critères et les préoccupations évoquées par le motionnaire sont, aujourd'hui déjà, pris en compte.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 109 de la Municipalité, du 14 octobre 1999;

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de M. Philippe Braun, du 19 janvier 1999, demandant que soit étudiée la possibilité d'arboriser les zones parfois très larges obtenues après élargissement des trottoirs.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche